



Le journal du syndicat SUD éducation 02

Union
syndicale
Solidaires

SUD éducation Aisne – MAISON DES SYNDICATS c/o Solidaires, 1 avenue Jean Jaurès – 02000 Laon – 06 70 67 39 64

contact@sudeduc02.org – www.sudeduc02.org

Courrier SUD est destiné à tous les personnels de votre établissement, merci de faire circuler.

AU SOMMAIRE :

- Édito..... p. 1
- Loi Travail : on n'en veut toujours pas !
Tous à Paris le 14 juin ! p. 2
- Lettre de Sud Education Picardie au rectorat :
Faisons respecter la loi sur les heures statutaires
dans le second degré p. 3
- Évaluation à la maternelle :
Des contradictions et des aberrations..... p. 4
- Nouveau corps unique de psychologue dans l'éducation :
De nouvelles missions et pas de moyens..... p. 5
- Bulletin d'adhésion p. 6



La loi Travail, on n'en veut toujours pas !

Mobilisons-nous !

Ne nous laissons pas faire !

Faisons reculer

ce gouvernement autoritariste !

Envahissons Paris le 14 juin !

Toutes les informations sur cette journée de mobilisation exceptionnelle page suivante.





Loi Travail : on n'en veut toujours pas !

Tous à Paris le 14 juin !

La lutte contre la loi travail s'intensifie et le blocage de l'économie s'amplifie.

Des grèves sont reconduites dans plusieurs secteurs comme les transports (dont les ports, les cheminots, la RATP), les raffineries, les centrales nucléaires, l'industrie du caoutchouc... Des actions de blocage se multiplient.

Les Nuits Debout s'étendent et des actions coup de poing ont lieu dans toute la France.

Malgré une stratégie de désinformation, malgré l'entêtement du gouvernement et les répressions policières sur les cortèges, la détermination des travailleurs-euses est de plus en plus forte et les manifestant-e-s sont de plus en plus nombreux-ses. **La population continue d'être contre cette loi qui casse les droits des salarié-e-s.**

L'utilisation du 49.3 et l'autoritarisme de Valls continuent de décrédibiliser le gouvernement qui apparaît de plus en plus isolé et minoritaire.

74 % des Français sont opposés au projet de la loi Travail (*sondage BFM-TV du 11 mai*) et 54 % "approuvent" le mouvement des syndicats contre ce projet (*sondage BVA du 15 mai*).

Dans cette situation, le Président de la République s'obstine à déclarer qu'il ne reculera pas, et que "la loi Travail doit passer", tandis que son premier ministre, évoquant les violences commises par des individus en marge de certaines manifestations, prétend appeler les syndicats à "prendre leurs responsabilités".

S'il va de soi que les unions et sections départementales CGT, FO, FSU, Solidaires et FAFPT de l'Aisne dénoncent les actes de violence quels qu'ils soient, qu'ils visent les manifestants ou les forces de police, elles rappellent cependant que **la première des violences qu'il s'agit de stopper, c'est celle qui consiste à liquider l'égalité des droits des salariés en inversant la hiérarchie des normes, à faciliter leur licenciement etc., comme le veut le projet de loi El Khomri.**

L'intersyndicale nationale (CGT, Solidaires, FO, FSU, UNL, UNEF) appelle à amplifier la mobilisation jusqu'à une grève et une manifestation nationale le mardi 14 juin. SUD éducation appelle à être massivement en grève et dans la rue ce jour-là. Il faut forcer le gouvernement à reculer.

Pour l'Union syndicale Solidaires et SUD éducation, il faut mettre toutes nos forces dans la lutte contre cette loi.

C'est pourquoi, l'intersyndicale CGT, FO, FSU, Solidaires et FAFPT 02 appelle les salariés du public et du privé, les jeunes à prendre part à la **MANIFESTATION NATIONALE, À PARIS, LE MARDI 14 JUIN.**

Des cars seront affrétés au départ d'Hirson, de Saint Quentin, de Chauny-Tergnier, de Laon, de Soissons, de Château Thierry et de Villers Cotterêts. Inscrivez-vous dès maintenant en contactant le numéro et / ou e-mail suivant :

Solidaires Aisne – 07 82 29 69 44 – solidaires02@wanadoo.fr

Dans l'éducation, des raisons de se mobiliser

L'autonomie des établissements et la territorialisation de l'école participent de la même logique que l'inversion de la hiérarchie des normes à l'œuvre dans la loi travail. Il s'agit de briser les garanties obtenues.

Malgré les opérations de communication et autres exercices d'auto satisfaction du ministère, la priorité à l'éducation est inexistante. Au contraire les attaques se multiplient.

► Les réformes du collège et des rythmes scolaires sont refusées par les personnels.

► Le manque de remplaçant-e-s est criant et se généralise sur l'ensemble du territoire.

► La précarisation s'accroît à grands pas avec l'embauche de centaines d'enseignant-e-s contractuel-le-s qui se retrouvent sans formation dans les écoles. Des personnels AVS/AESH dont les contrats sont pour la grande majorité très courts, perçoivent un salaire dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté.

► L'éducation spécialisée est attaquée. Dans les EREA le ministère de l'éducation a déjà commencé à remplacer les professeur-e-s des écoles éducateurs-trices fonctionnaires par des assistant-e-s d'éducation précaires, mal payé-e-s et sans formation. C'est un mépris total pour les personnels et les élèves.

► Les lycées classés en éducation prioritaire sont aussi attaqués. La Ministre a annoncé qu'ils devront tous en sortir !

► Pour tous-te-s les travailleurs-euses de l'éducation les pressions hiérarchiques et les injonctions dans l'urgence sont monnaie courante.

Et ce ne sont pas les quelques primes qui feront oublier aux personnels la réalité de leurs conditions de travail et de vie dégradées depuis de nombreuses années.

Enfin si cette loi passait, la prochaine étape serait la remise en cause du statut de la fonction publique qui nous promet une flexibilisation et une précarisation de nos métiers sans précédent.

De fait, en s'entêtant à passer son projet de loi en force, en méprisant les revendications des salariés, des jeunes, et de leurs organisations, **le gouvernement porte une responsabilité majeure dans l'escalade de la colère et le blocage économique du pays qui se prépare pour les jours prochains.**

Sud Education Picardie se mobilise pour que le rectorat respecte enfin la loi sur les heures statutaires dans le second degré



SUD Education Picardie

picardie@sudeducation.org

à Mme Le Recteur de l'Académie d'Amiens
20 boulevard d'Alsace Lorraine
80000 Amiens

Objet : Application des décharges horaires statutaires dans l'académie

Madame,

Depuis le 23 août 2014 est paru au JO, le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de services et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré.

Ce décret a permis la disparition d'un certain nombre de protections pour les enseignants en situation professionnelle difficile. Il est maintenant légal de nommer un personnel sur plusieurs établissements hors communes limitrophes. Le décret de 1950 protégeait les enseignants de cette éventualité même si les services du rectorat omettaient amplement d'appliquer ce texte. Nous sommes déjà intervenus pour appuyer le refus de nos collègues de suivre ces nominations non statutaires.

Nous tenons donc à vous rappeler le contenu de ce nouveau décret en ce qui concerne les compléments de service. D'après l'article 4, « **les maxima de service des enseignants** appelés à compléter leur service, soit dans un établissement situé dans une commune différente de celle de leur établissement d'affectation soit dans deux autres établissements, sous réserve que ces derniers n'appartiennent pas à un même ensemble immobilier au sens de l'article L. 216-4 du code de l'éducation susvisé, **sont réduits d'une heure**. » Nous avons vu, dès la rentrée 2015, les services rectoraux ne pas appliquer cet article. La plupart de nos collègues n'ont pas de décharge horaire, c'est à dire, un service diminué d'une heure. Ils ont au mieux une HSA qui apparaît sur leur VS. Mais pour certains, la situation est plus compliquée car les établissements ne savent sur quelle DHG est prélevée cette heure.

D'autres heures statutaires ne sont pas respectées mais ce n'est qu'une grande habitude dans ce domaine. L'article 9 du décret du 20 août 2014 précise : « Dans les collèges où il n'y a pas de personnels techniques exerçant dans les laboratoires, **les maxima de service des enseignants** qui assurent au moins huit heures d'enseignement en Sciences de la Vie et de la Terre ou en Sciences Physiques sont **réduits d'une heure** ». Ces heures sont reçues dans les établissements en HSA. Nous rappelons que ce sont des heures postes. Cela veut dire que les services rectoraux enfreignent volontairement les statuts.

Nous vous rappelons aussi que ces statuts sont valables pour tous les personnels enseignants dans un établissement du second degré, TZR compris.

SUD Education Picardie, composé des 3 syndicats SUD éducation départementaux de l'académie d'Amiens, sera donc extrêmement vigilant à l'application de ces nouveaux statuts et sera prêt à toute action légale, en cas de non respect de ces droits.

Veuillez croire, Madame le Recteur, en l'assurance de notre profond attachement au service public de l'Éducation Nationale.

M. Brendan Chabannes co-secrétaire de Sud Education Picardie

Évaluation à la maternelle :

Des contradictions et des aberrations

À la suite des changements de programmes de la maternelle au collège, le ministère a engagé une réforme de l'évaluation des élèves qui répond, selon lui, à une nécessité de simplifier les outils de suivi des élèves en les uniformisant sur l'ensemble du territoire pour les rendre plus lisibles et accessibles aux familles.

Elle revêt différentes formes selon les cycles d'apprentissage.

Un carnet de suivi des progrès

À l'école maternelle, pour le cycle 1, est préconisé un carnet de suivi des élèves qui sert à la fois à évaluer les élèves, à rendre compte de leurs progrès et à communiquer avec les familles.

Il s'inscrit, avec les nouveaux programmes, dans le cadre d'une revalorisation de la maternelle afin de lui restituer sa particularité tout en prenant en compte la spécificité de la petite enfance dans le respect du développement cognitif, affectif et moteur de l'enfant.

Le but étant de mettre en œuvre des modalités d'apprentissages adaptées et de porter un regard individuel sur le développement et les progrès de chaque enfant.

Voilà pour les déclarations d'intentions auxquelles nous souscrivons...

Si le carnet de suivi s'inscrit dans le cadre d'une évaluation formative positive et encourageante pour les élèves, il n'en reste pas moins un outil d'évaluation quasi permanente des élèves dont la mise en œuvre se révèle une véritable usine à gaz, induisant une uniformisation des pratiques pédagogiques au sein des écoles.

Une synthèse des acquis

En complément de ces carnets de progrès est instituée en fin de cycle 1 une synthèse des acquis scolaires.

Cette dernière a pour objet de « faciliter la continuité du parcours scolaire des élèves lors du passage à l'école élémentaire » en mentionnant « pour chacun ce qu'il sait faire, ses points forts et, le cas échéant, les besoins à prendre en compte pour l'aider au mieux dans la suite de son parcours scolaire ».

Cette synthèse, obligatoire, est calquée sur les 5 domaines du programme, eux-mêmes décomposés en un maximum de 5 items. Chaque item est évalué selon 3 niveaux : « ne réussit pas encore », « est en voie de réussite », « réussit souvent ».

Si le nombre d'items est volontairement très réduit, cette synthèse, qui n'a aucune visée pédagogique, ne s'inscrit dans aucune continuité avec la mesure des progrès des élèves voulue par le carnet de progrès.

À force de synthèse, elle rend la progression des élèves totalement invisible.

On est une fois de plus dans un mélange des genres cher à l'institution : d'un côté, le discours officiel prône une évaluation « bienveillante » avec des visées formatives,

et de l'autre, on délivre dès la fin de la maternelle ce qui n'est ni plus ni moins qu'un certificat de fin de cycle.

On peut se demander s'il ne s'agit pas de justifier auprès des familles de l'importance de l'école maternelle avec des apprentissages quantifiables et mesurables comme ceux du reste de la scolarité ?

Comment les enseignant-e-s de cycle 2 vont-ils et elles pouvoir utiliser ces synthèses avec des informations aussi floues ?

Cette synthèse n'a pour objet que de donner l'impression d'un suivi individuel et d'un dépistage des élèves en difficultés à l'entrée en CP.

Il s'agit de faire croire que l'institution s'occupe individuellement des élèves alors qu'elle ne met aucun moyen pour le faire et que dans la majorité des académies, les réseaux d'aide n'interviennent plus en maternelle faute de personnels en nombre suffisant.

Les enseignant-e-s n'ont jamais rempli autant de papiers pour justifier de demandes d'aide pour leurs élèves sans en avoir aussi peu les moyens.

Les tableaux et autres synthèses à remplir se substituent aux dispositifs réels de prévention et d'aide.



Pour SUD éducation, cette synthèse dépasse largement le cadre d'une nécessité de simplification et d'uniformisation des outils d'évaluation. Les items totalement flous ne permettent en rien d'aider les élèves à progresser. Au contraire, ceci abolit toutes tentatives de leur donner du sens.

Pratiques pédagogiques coopératives contre injonctions institutionnelles normatives

Nous considérons que la question de l'évaluation des élèves ne peut pas relever d'injonctions institutionnelles normatives. Les évaluations et leurs rendus doivent être des outils construits par les enseignant-e-s dans le cadre de leurs pratiques pédagogiques pour faire progresser les élèves à leurs rythmes, en s'appuyant sur les acquis et les recherches des pédagogies coopératives.

SUD éducation revendique :

- Une évaluation formative plutôt que sommative ;
- Une évaluation dans un cadre pédagogique ne donnant pas lieu à un quelconque « fichage » de l'élève ;
- Un temps de réflexion collective pour traiter de l'évaluation dans nos obligations de service.

À l'opposé des orientations proposées par la refondation de l'école qui servent toujours les mêmes intérêts, SUD éducation revendique une école égalitaire et émancipatrice qui s'inscrit dans un projet de société solidaire, démocratique, débarrassée des inégalités.

C'est pourquoi SUD éducation agit pour que se construise un rapport de force afin d'imposer une autre école, dans une autre société.

Nouveau corps unique de psychologue de l'éducation :

De nouvelles missions et pas de moyens

Le ministère a entériné son projet de création d'un corps unique de psychologue de l'éducation. Un projet revendiqué de longue date par un certain nombre de syndicats du premier et du second degré.

Il comprendra deux « spécialités » :

- éducation, développement et apprentissage et orientation dans le premier degré,
- éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle dans le second degré.

Le texte final devrait être publié fin 2016 pour un recrutement en 2017.

Au-delà d'une modification d'appellation, la création de ce nouveau corps introduit des bouleversements de fond dans la conception des métiers de psychologues scolaires et de conseillers-ère-s d'orientation psychologues, en matière de prévention et de suivi des élèves dans le premier degré et d'orientation dans le second degré.

Avec un recrutement externe à l'Éducation nationale, les psychologues du 1^{er} degré ne seront plus des enseignant-e-s. Ils et elles n'auront donc plus de connaissances autres que théoriques du fonctionnement de l'école et des mécanismes à l'œuvre pour les élèves dans les processus d'apprentissages et de leurs interactions dans les classes. Ceci risque de poser problème dans les mises en place de dispositifs d'aide et de remédiation, et placer les psychologues dans un rôle de spécialistes prescripteurs déconnecté-e-s de la réalité de la classe et de l'école.

Compte tenu de l'augmentation considérable des secteurs d'intervention et du nombre croissant de secteurs non pourvus en postes, la multiplication des missions préconisées dans le référentiel ne pourront être réalisées et la phrase sibylline du ministère : « un-e psychologue de l'éducation ne sera pas tenu-e d'exercer toutes ces missions. », ne sert qu'à dissimuler le fait qu'au regard de la réalité de leurs conditions de travail, les « nouveaux » psychologues seront prioritairement assigné-é-s, sur injonction de leur hiérarchie locale, à la réalisation de bilans psychologiques et comptes-rendus, au détriment des suivis et de toutes les missions de prévention de la difficulté et de l'échec scolaire.

Pendant ce temps, sur le terrain, on décime les RASED et on ferme les CIO (Centre d'Information et d'Orientation).

En 2012, il y avait 556 CIO dont 299 CIO d'Etat et 257 départementaux. En 3 ans, il y a eu une diminution de 8 % des CIO, dont 35 ont été fermés, essentiellement des CIO départementaux.

À l'horizon 2018, sur les 511 CIO, on compterait environ 138 fermetures ou fusions, au fur et à mesure du désengagement financier des conseils départementaux, et sans que l'État ne reprenne les structures menacées de disparition. Le maintien de ces établissements doit être un choix politique relevant d'un financement public.

Par ailleurs, les postes supprimés lors des dernières années n'ont pas été remplacés.

Actuellement, dans le premier degré, le taux de prise en charge d'un-e psychologue est de 2 000 élèves.

La création d'un corps de psychologue à l'école, alliée à une politique désastreuse de recrutement, pourrait signifier la disparition des RASED comme dispositif de prévention et d'aide spécifique à part entière avec la prise en charge en synergie des maître-esse-s E, G (en reste-t-il ?) et psychologues, dans le cadre d'un dispositif de prévention et de remédiation de la difficulté et de l'échec scolaire.

Pour les Conseiller-e-s d'Orientation Psychologues, la précarisation de leur corps est alarmante. La mise en place du service public d'orientation va encore brouiller les pistes. Si le ministère a publié un texte de missions de ces personnels, les rattachant de manière précise à l'Éducation nationale, on voit ici et là des dérives liées aux conventions types signées avec les régions faisant de nouveau courir le risque d'une régionalisation de la formation.

De qui se moque-t-on avec ce nouveau corps de psychologue ? A quoi sert un référentiel, regroupant un certain nombre de missions et de connaissances, si les structures et les personnels sont décimés et si aucun plan de recrutement n'est envisagé ?

La création d'un corps unique de psychologues de l'éducation ne peut se satisfaire de la poursuite d'une stricte gestion comptable de la pénurie.

SUD éducation revendique :

→ **Des recrutements de psychologues dans le premier degré et des conseillers d'orientation psychologues dans le second degré à la hauteur des besoins, c'est-à-dire à raison d'un personnel pour 400 élèves ;**

→ **Le maintien du réseau de CIO ;**

→ **Le renforcement et le développement de RASED complets.**

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle (établissement) :

Fonction complète (indiquer la branche [1^{er}, 2nd degré, sup^r, IATOSS...], le corps [instit, PE, certifié, SASU...] et la fonction [ZIL, brigade, TZR, matière, temps partiel, DMA, ...]) :

Adresse personnelle :

mél :

tél fixe :

tél mobile :

Montant annuel de la cotisation :

Salaire mensuel net (€)	Cotisation annuelle (€)	Soit après crédit ou déduction d'impôts (€) (1)
- de 600	5	1,70
+ de 600	7	2,38
+ de 750	12	4,08
+ de 900	25	8,50
+ de 1000	40	13,60
+ de 1100	55	18,70
+ de 1200	68	23,12
+ de 1300	82	27,88
+ de 1400	96	32,64
+ de 1500	114	38,76
+ de 1600	131	44,54
+ de 1700	144	48,96
+ de 1800	161	54,74
+ de 1900	176	59,84
+ de 2000	191	64,94
+ de 2100	209	71,06
+ de 2200	227	77,18
+ de 2300	246	83,64
+ de 2400	266	90,44
+ de 2500	287	97,58
+ de 2600	309	105,06
+ de 2700	331	112,54
+ de 2800	354	120,36
+ de 2900	378	128,52
+ de 3000	403	137,02
+ de 3100	429	145,86
+ de 3200	455	154,70
+ de 3300	482	163,88
+ de 3400	510	173,40
+ de 3500	549	186,66
+ de 3600	15,80 %	-

SUD EDUCATION NE VIT QUE PAR LES COTISATIONS DE SES ADHERENTS

Pourquoi se syndiquer à Sud Education ?

Parce que l'Education Nationale est encore un service public et qu'il faut ardemment le défendre contre :

- La précarisation des personnels : l'école n'est pas un lieu d'insécurité sociale !
- L'intrusion du commerce et de la religion au sein des établissements scolaires : l'école n'est pas une marchandise !
- La libéralisation de l'école : l'école n'est pas une fabrique de futures chairs à patrons !
- L'exclusion d'élèves sans papiers, le flicage d'enfants : l'école n'est pas une annexe du commissariat !

Parce qu'il faut construire une école de qualité et qu'il faut lutter pour :

- Une vraie égalité des droits : l'école a pour mission de contrebalancer les inégalités sociales et culturelles ;
- Une solidarité entre toutes les personnes (personnels et élèves) de l'école.



(1) Possibilité de paiement échelonné en établissant les chèques à la même date que l'adhésion. Merci de préciser les mois d'encaissement au dos des chèques.



Et toujours, sur le site de www.sudeducation.org :



Réforme du collège



Signez la pétition intersyndicale pour l'abrogation

A retourner rempli, daté, signé à :
Sud Education
Catherine Hoffelé
1 rue du Chemin des Dames
02160 Moussy Verneuil